

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2021



1. L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST	3
2. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE	4
Base légale	4
Nature de l'aide	4
Qui a droit à l'aide sociale ?	4
Restitution de l'aide sociale	4
3. MISSIONS DE L'OFFICE	4
4. PROCÉDURE POUR SOLLICITER UNE AIDE	5
Enquête sociale et décision	6
Décisions à prendre pour le conseil d'administration	6
Droit de recours	6
5. AUTRES AIDES	6
Fonds national de Solidarité (FNS).....	6
Allocation de vie chère (communes)	6
Assistance judiciaire.....	6
Logement.....	6
Aide à domicile	6
Kulturpass	6
6. L'ORGANIGRAMME AU 31.12.2021	7
7. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31.12.2021	7
Composition du conseil d'administration	7
Durée des mandats et tableau de préséance	7
Président.....	8
8. LE PERSONNEL.....	8
Service social.....	8
Service ARIS	8
Secrétariat	8
Recette.....	8
9. LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST	9
Ministère de la Famille et de l'Intégration	9
Office national d'inclusion sociale (ONIS)	9
Ministère du Logement	9
Hébergements d'urgence dans les communes de Junglinster et de Niederanven	9
Banque alimentaire	9
Projet social : Épicerie sociale.....	9
Projet social : AIS – Agence Immobilière Sociale	10
10. LE SERVICE SOCIAL	11
Dossiers sociaux par communes	12
11. AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN.....	12
Gestion des fonds des bénéficiaires	12
Avances remboursables.....	13
Secours non remboursables par les bénéficiaires	13
12. AGENT REGIONAL D'INCLUSION SOCIALE (ARIS)	14
13. FONDS DE ROULEMENT.....	16
14. COMPTES DE RESULTAT 2021.....	17
Charges (dépenses) de l'exercice 2021.....	17
Participation aux dépenses 2021 de l'Office social.	18
Projets sociaux.....	18

2. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE

Base légale

Par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale a été créé un droit à l'aide sociale destiné à permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leurs familles l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et les prestations financières prévues par d'autres lois et règlements, que le bénéficiaire est tenu d'épuiser.

Nature de l'aide

L'aide est de nature palliative, curative ou préventive.

Elle est axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme. En cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

Qui a droit à l'aide sociale ?

A droit à l'aide sociale toute personne séjournant au Grand-Duché de Luxembourg conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, sont exclus du bénéfice de l'aide matérielle en espèces :

- la personne ayant le statut de demandeur de protection internationale qui bénéficie d'un régime propre à sa situation;
- la personne qui a obtenu une autorisation de séjour suite à un engagement écrit pris par un tiers de subvenir à ses besoins;
- l'élève ou l'étudiant étranger, qui s'établit au Grand-Duché de Luxembourg pour y poursuivre des études ou des formations professionnelles ;
- le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou un membre de sa famille, quelle que soit sa nationalité, durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire du Luxembourg ou durant la période où il est à la recherche d'un emploi s'il est entré à ces fins sur le territoire. Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs, salariés ou non-salariés, ou aux personnes qui gardent ce statut ou aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité ;
- la personne en séjour temporaire au Luxembourg;
- la personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté, sauf pendant la période d'un congé pénal.

Restitution de l'aide sociale

L'office social peut réclamer la restitution des secours financiers versés à toute personne, qui au cours de la période pendant laquelle elle en a bénéficié disposait de ressources qui auraient dû être prises en considération, ou qui, après en avoir bénéficié, est revenue à meilleure fortune.

3. MISSIONS DE L'OFFICE

L'office social a pour mission :

- l'accueil de personnes fragilisées,
- l'information sur les droits et devoirs,
- l'orientation vers les services spécialisés,
- l'écoute,
- l'accompagnement,

- l'assistance dans les différentes démarches,
- d'établir un plan d'intervention,
- d'assurer, en cas de besoin, une aide financière ou matérielle,
- la coordination des diverses interventions et démarches,
- gestion budgétaire volontaire,
- ainsi que missions spécifiques.

Fourniture d'électricité et de gaz

Dans les conditions et modalités fixées par la loi du 18.12.2009, l'accès à l'eau ainsi qu'à une fourniture minimale en énergie domestique est garantie à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale, si elle se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses frais d'eau destinée à la consommation humaine ou d'énergie domestique.

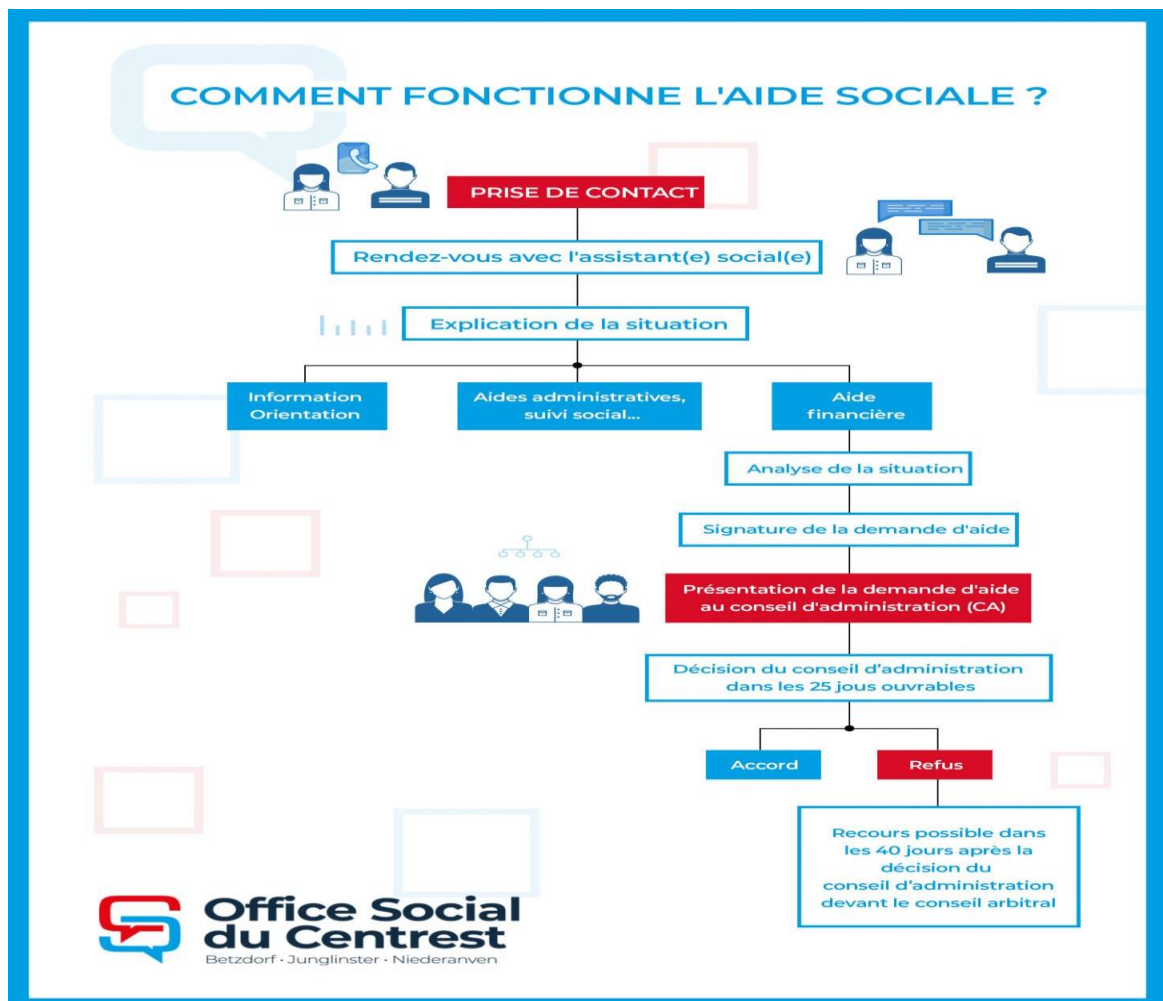
En pratique, les fournisseurs d'énergie avisent les offices sociaux des personnes directement menacées par une coupure.

Chèques-service accueil

Certificat pour enfants exposés au risque de pauvreté.

4. PROCÉDURE POUR SOLLICITER UNE AIDE

La personne domiciliée dans une des 3 communes et dans le besoin, s'adresse à l'Office social du Centrest.



Enquête sociale et décision

Les informations fournies par le requérant, ainsi que l'enquête sociale - se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face - établie par un travailleur social de l'office, servent de base aux

Décisions à prendre pour le conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de fournir une décision motivée au demandeur dans les 25 jours ouvrables qui suivent le dépôt de la demande.

L'intéressé est tenu de fournir tout renseignement utile sur sa situation et d'informer l'office de tout élément nouveau susceptible d'avoir une répercussion sur l'aide qui lui est accordée.

Ces informations sont fixées par écrit, datées et signées par l'intéressé. Les informations fournies, ainsi que l'enquête sociale établie par un travailleur social de l'office, servent de base aux décisions à prendre et font foi jusqu'à preuve du contraire.

Droit de recours

Tout requérant de l'aide sociale dispose d'un droit de recours devant le conseil arbitral et devant le conseil supérieur des assurances sociales.

5. AUTRES AIDES

Quelques exemples d'assistance dans des démarches administratives.

Fonds national de Solidarité (FNS)

Assistance pour les différentes démarches auprès du FNS comme :

- Demande REVIS (revenu d'inclusion sociale),
- Allocation de vie chère,
- Avance pension alimentaire,
- Accueil gérontologique,
- Forfait d'éducation.

Allocation de vie chère (communes)

Assistance pour faire les demandes d'allocation de vie chère auprès des communes.

Assistance judiciaire

Assistance dans les démarches pour obtenir une assistance judiciaire.

Logement

Assistance pour les démarches concernant :

- la subvention de loyer,
- la garantie locative de l'Etat,
- les demandes auprès du Fonds du logement, SNHBM et AIS (Agence immobilière sociale).

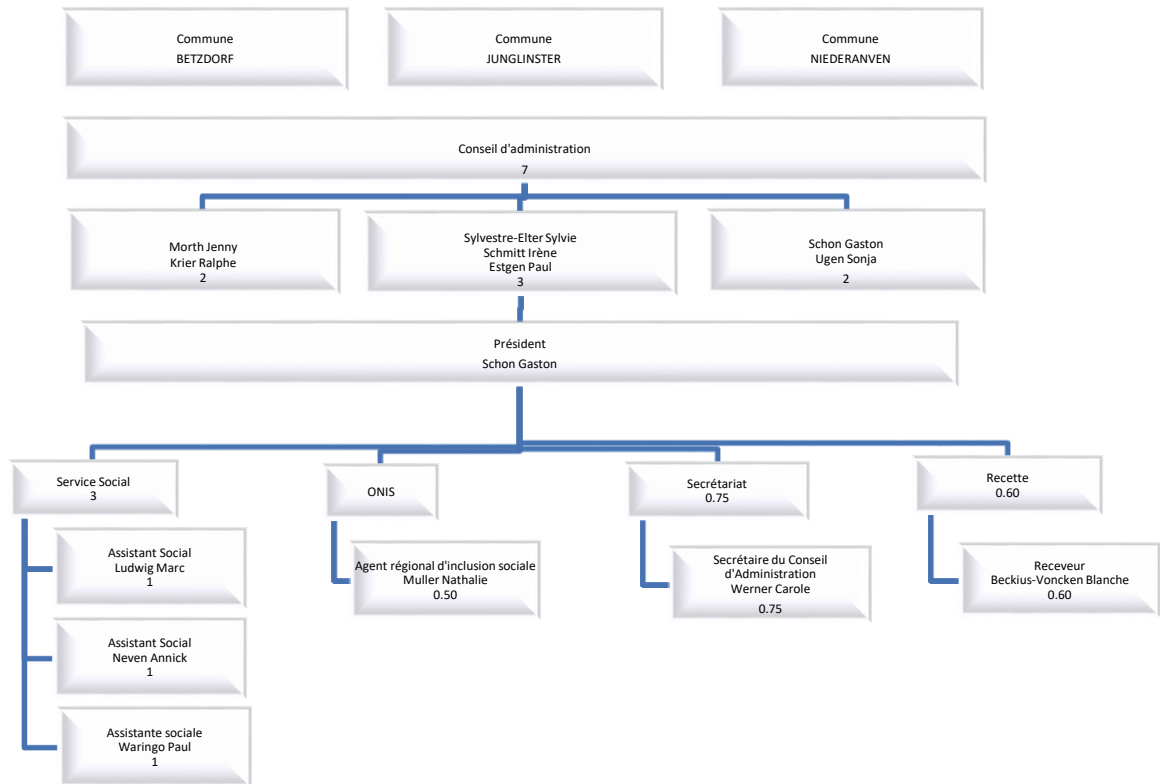
Aide à domicile

Assistance pour contacter les services offrant de l'aide à domicile.

Kulturpass

Les bénéficiaires d'une allocation de vie chère auprès du Fonds national de Solidarité ont la possibilité de bénéficier du « Kulturpass » qui donne accès à prix réduit à des manifestations culturelles.

6. L'ORGANIGRAMME AU 31.12.2021



7. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31.12.2021

Au cours de l'année 2021, le conseil d'administration a siégé à 10 reprises, dont 2 visioconférences. En plus, des représentants du conseil ont assisté à la réunion annuelle de concertation avec le Ministère de la Famille en date du 10.11.2021, avec l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) en date du 28.10.202, à la réunion de travail de l'ONIS en date du 05.11.2021 et un groupe de travail s'est réuni 5 fois pour travailler sur le renouvellement du site internet.

Composition du conseil d'administration

En application des délibérations prises par les trois communes membres, les communes de Betzdorf et Niederanven sont représentées chacune par 2 membres au sein du conseil d'administration, tandis que la commune-siège de Junglinster est représentée par 3 membres.

Les bourgmestres ou leurs délégués, membres du collège des bourgmestre et échevins, assistent, lorsqu'ils le jugent convenable, aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Durée des mandats et tableau de préséance

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans.

En date du 31.12.2021 le tableau de préséance du conseil d'administration se présente comme suit :

Sylvie SYLVESTRE-ELTER (commune de Junglinster) (*mandat -31.12.2025*)
 Jenny MORTH (commune de Betzdorf) (*mandat -31.12.2022*)
 Gaston SCHON (commune de Niederanven) (*mandat -31.12.2025*)
 Irène SCHMITT (commune de Junglinster) (*mandat -31.12.2025*)
 Sonja UGEN (commune de Niederanven) (*mandat -31.12.2022*)
 Paul ESTGEN (commune de Junglinster) (*mandat -31.12.2022*)
 Ralphe KRIER (commune de Betzdorf) (*mandat -31.12.2022*)

Président

Le président du conseil d'administration est assisté par le personnel de l'office placé sous la direction et l'autorité du conseil d'administration. Le conseil d'administration a réélu en date du 08.01.2020 Monsieur Gaston Schon comme président du conseil d'administration du 01.01.2020 au 31.12.2025.

8. LE PERSONNEL

Service social

Le service social est assuré :

- par Marc LUDWIG, assistant social (ETP 1,0),
- par Annick NEVEN, assistante sociale (ETP 1,0),
- à partir du 15.05.2021 par Paul WARINGO, assistant social (ETP 1,0),
- (*Anne MULLER, assistante sociale (ETP 1,0), congé sans solde jusqu'au 14.04.2024*).

Service ARIS

- Mme Nathalie MULLER, assistant sociale, agent régional d'inclusion sociale (ARIS) depuis le 15.08.2021 (ETP 0,50).

Consultations des assistants sociaux uniquement sur rendez-vous:

Les résidents des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven ont la possibilité de fixer un rendez-vous pour un des 4 lieux de consultation :

- **Office Social** du Centrest à Rodenbourg,
- Mairie de la commune de **Niederanven** à Oberanven, Salle des commissions N° 1, entrée à côté du service technique communal,
- Ecole de musique (ancienne mairie de **Junglinster**) 2 route d'Echternach, L-6114 Junglinster,
- Mairie de la commune de **Betzdorf** à Berg, au 1^{er} étage du bâtiment B.

Secrétariat

Carole WERNER (ETP 0,75), secrétaire du conseil d'administration.

Recette

Blanche BECKIUS-VONCKEN (ETP 0,60), receveur.

9. LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST

Ministère de la Famille et de l'Intégration

La « Convention Office Social Du Centrest » signée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les 3 communes détermine l'engagement des parties concernées quant au fonctionnement de l'office social, les dispositions financières ainsi que les modalités de coopération.

Partie intégrante de la convention :

Depuis 2013 : Chapitre V : Prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires en vertu de l'article 24 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale, désigné par « tiers payant social ».

Depuis 2017 : Chapitre VI. Assistance aux ménages en situation de précarité énergétique concernant des mesures de subventionnement préfinancées par l'office social, en vue de l'échange des appareils électroménagers énergivores.

Office national d'inclusion sociale (ONIS)

Dans le cadre de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), l'office social collabore avec l'ONIS et a engagé Mme Nathalie MULLER comme agent régional d'inclusion sociale (ARIS) depuis le 15.08.2021.

Ministère du Logement

Dans le cadre de l'article 66-3 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, l'office social a signé en date du 02.03.2021 une convention relative à la Gestion Locative Sociale (GLS) avec le Ministère du Logement. Le ministère participe financièrement aux frais de gestion à raison d'un forfait par mois et par logement géré.

Hébergements d'urgence dans les communes de Junglinster et de Niederanven

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, une des missions de l'office social consiste dans la mise à disposition d'un hébergement d'urgence, selon le même article l'office social est en droit de demander en contrepartie de l'aide sociale accordée une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Pour accomplir cette mission, l'office social a signé dans le cadre de la Gestion locative sociale des contrats de location de 4 logements à Godbrange (19.06.2020) et de 2 logements à Junglinster (01.02.2021) avec la Commune de Junglinster et de 5 logements à Oberanven (29.12.2021) avec la commune de Niederanven.

Les communes de Junglinster et de Niederanven mettent depuis 2014 respectivement 2015 des hébergements d'urgence à disposition de l'office social. La décision finale quant à l'occupation d'un logement, suite à un avis favorable du conseil d'administration de l'office social, incombe toujours à la commune compétente.

En date du 01.08.2021 l'office social a signé un contrat de location de 6 logements à Junglinster qui ne tombe pas sous la Gestion locative sociale.

Banque alimentaire

L'Office social du Centrest a signé en date du 30.10.2012 une convention avec la Banque alimentaire (Luxembourg) a.s.b.l. qui permet à l'office social de distribuer des colis alimentaires préparés par l'a.s.b.l. Banque alimentaire, aux personnes dans le besoin des communes des Betzdorf, Junglinster et Niederanven. Le transport des colis est assuré par le Centre d'initiative et de gestion régional (CIGR) Syrdall.

Projet social : Épicerie sociale

Les épiceries sociales « Caritas Buttek » et « Croix-Rouge Buttek » visent :

- La lutte contre la pauvreté des personnes en difficulté
- Le renforcement de la solidarité et du lien social

- La nutrition équilibrée
- La lutte contre le gaspillage des denrées alimentaires

L'Office social du Centrest s'est joint par convention à cette initiative, qui bénéficie du soutien du Ministère de la Famille et de l'Intégration, en permettant l'accès :

- aux habitants des communes de Betzdorf et Niederaanven à l'**épicerie sociale Croix-Rouge Buttek Grevenmacher**, (*convention avec l'office social de Grevenmacher signée le 23.11.2012*).
- aux habitants de la commune de Junglinster à l'**épicerie sociale Croix-Rouge Buttek Echternach** (*convention avec la Croix-Rouge signée le 01.02.2015*).

Un accès à une épicerie sociale permet au bénéficiaire de se procurer de produits à un tiers du prix de marché. L'accès est lié à un projet et est limité dans le temps. L'épargne réalisée par cet accès temporaire peut être utilisée par exemple pour payer des factures d'électricité ou pour mettre de l'argent à côté pour une caution. L'octroi de bons d'achats sert à pallier dans une situation de détresse.

Projet social : AIS – Agence Immobilière Sociale

En date du 18.12.2014 une convention de collaboration a été signée entre la Fondation pour l'accès au Logement, les communes de Betzdorf, Junglinster et Niederaanven et l'Office social du Centrest, effective depuis le 01.01.2015 et avec une prévision de mise à disposition de 15 projets d'inclusion sociale par le logement (PISL).

En date du 11.05.2017 un avenant à la convention fût signé, effectif à partir du 01.07.2017. Par cet avenant, la Fondation pour l'Accès au Logement s'engage à mettre en place 15 PISL supplémentaires dans un délai de 4 ans (30 PISL au total).

En ce qui concerne la problématique du logement au Luxembourg, l'office social essaie d'offrir de l'aide :

- dans l'urgence – par la mise à disposition de logements à des personnes en détresse temporaire en vue de régulariser leur situation,
- à moyen terme – par la coopération avec l'Agence immobilière sociale : la mise à disposition d'un logement est prévue pour une période de 3 ans et liée à un projet,
- à long terme – par des demandes auprès du Fonds du Logement et la Société nationale d'habitation à bon marché.

10. LE SERVICE SOCIAL

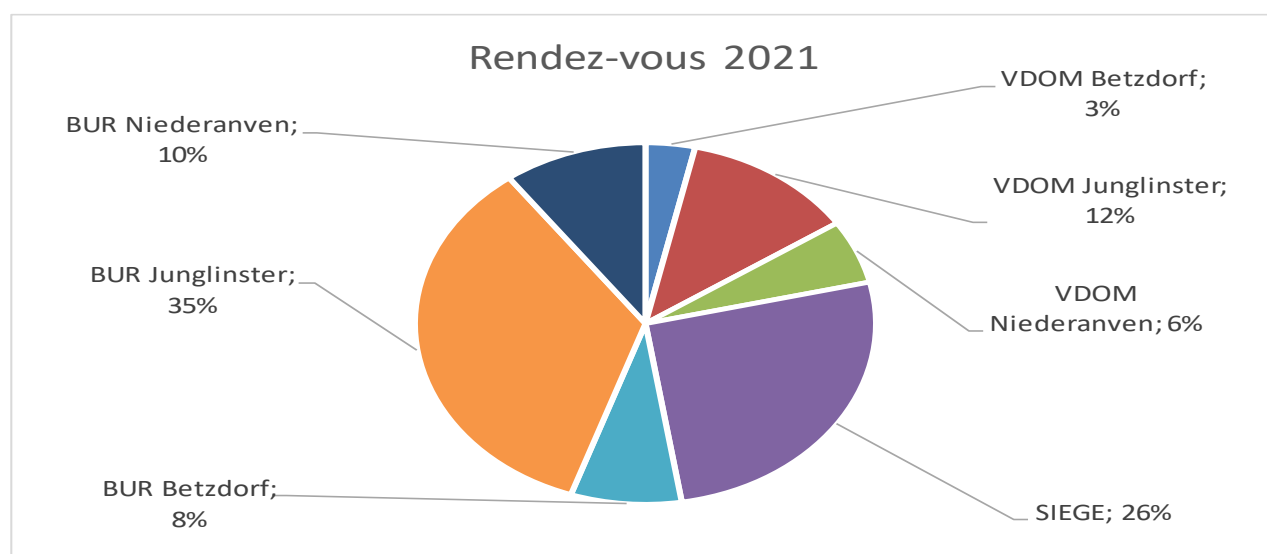
Au cours de l'année 2021, le service social a été sollicité comme suit :

- 317 rendez-vous au siège à Rodenbourg (225 en 2020),
- 636 consultations sur le site des administrations communales de Betzdorf, de Junglinster et de Niederanven (348 en 2020),
- 258 visites à domicile (139 en 2020),
- 24 visites en institutions (8 en 2020),
- 83 réunions de coordination avec des services externes (39 en 2020).

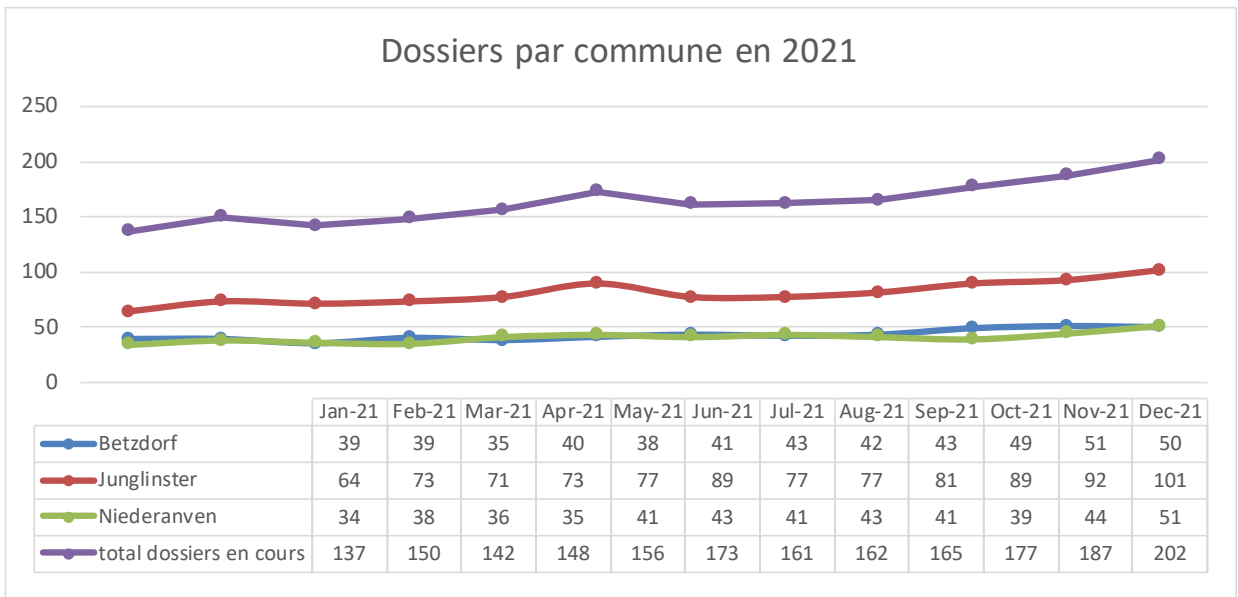
=====

1.318 au total (759 en 2020)

Rendez-vous 2021	Visites à domicile			Rendez-vous SIEGE	Rendez-vous permanences/ bureau commune		
	Mois	VDOM Betzdorf	VDOM Junglinster		VDOM Niederanven	BUR Betzdorf	BUR Junglinster
Janvier	4	8	3	32	9	31	9
Février	2	16	5	26	7	33	5
Mars	1	15	4	27	10	42	12
Avril	4	13	3	21	11	23	8
Mai	1	8	9	23	3	20	17
Juin	6	7	9	33	4	48	13
Juillet	1	6	7	33	12	41	9
Août	3	5	4	24	6	31	11
Septembre	5	7	10	28	7	36	14
Octobre	6	27	6	29	10	37	5
Novembre	4	18	7	23	7	38	9
Décembre	5	17	2	18	8	40	10
TOTAUX	42	147	69	317	94	420	122

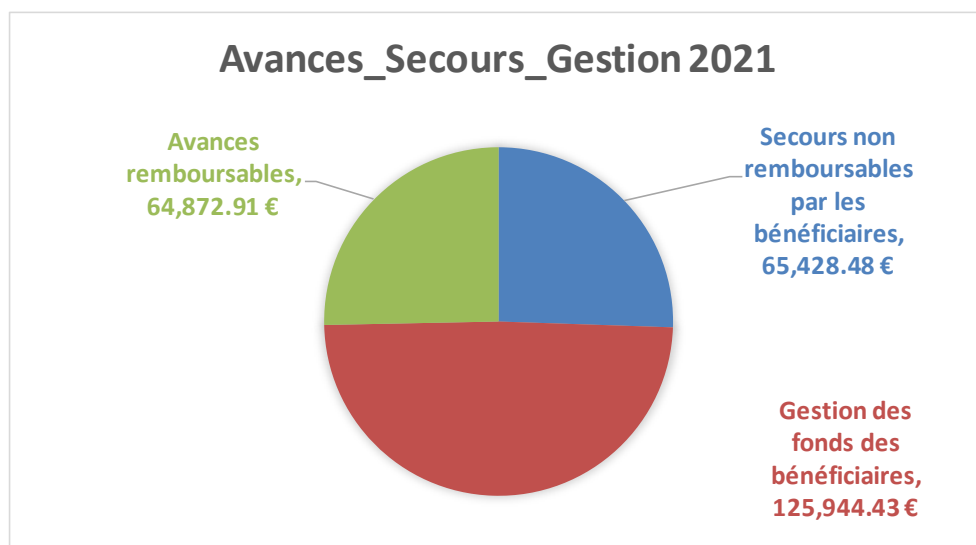


Dossiers sociaux par communes



Nota : La charge de travail sur un dossier varie de cas en cas et selon les besoins individuels, il peut s'agir d'une aide ponctuelle ou d'un accompagnement respectivement d'un suivi intensif.

11. AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN



Gestion des fonds des bénéficiaires

La gestion budgétaire volontaire représente une aide temporaire pour permettre aux bénéficiaires de sortir d'une situation financière difficile.

La tâche de l'office social consiste à faire le suivi des paiements périodiques (loyers, argent de poche, factures, électricité...), des remboursements de dettes. Elle peut être une condition pour une mise à disposition d'un hébergement d'urgence.

En 2021, l'office social a géré au nom de 18 bénéficiaires le montant de **125.944,43€** (en 2020 : 100.258,37€ au nom de 12 bénéficiaires).

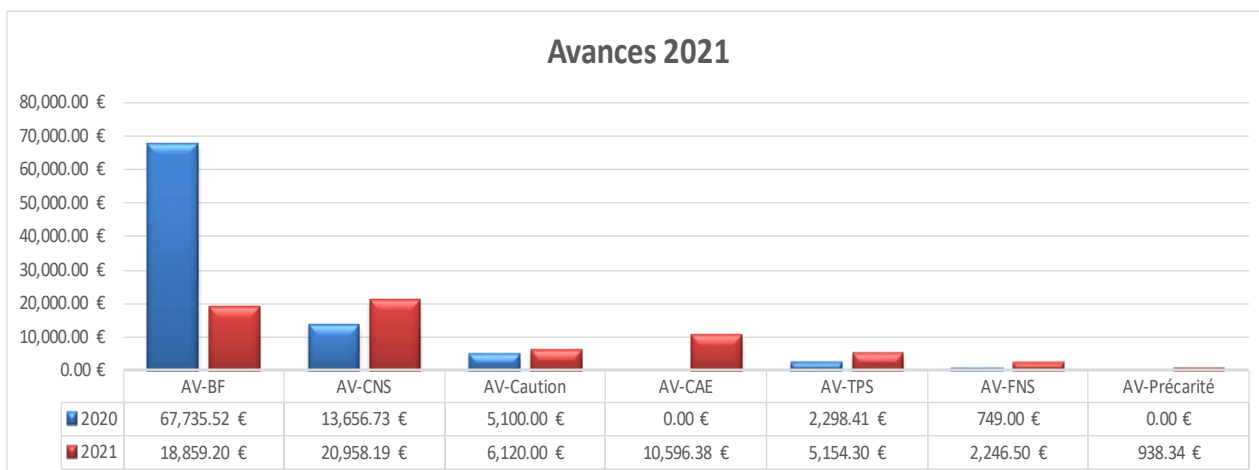
Avances remboursables

En 2021 des avances remboursables pour un montant total de **64.872,91 €** (en 2020 : 89.539,66 €) ont été accordées pour aider les bénéficiaires à payer des frais de santé, de loyer, des cautions de loyer, de combustible ou d'autres dépenses imprévues. On distingue : les avances remboursables par le bénéficiaire (AV-BF), les avances dont une part est récupérée auprès de la Caisse Nationale de Santé (AV-CNS); les avances pour une caution/ garantie locative, les avances où le requérant déclare son accord d'utiliser la part cessible des allocations familiales pour rembourser sa dette (AV-CAE) ; les avances Tiers Payant Social avec remboursement de la part patient soit par le requérant soit par le Ministère de la Santé (AV-TPS), les avances où le requérant déclare son accord d'utiliser une part de l'allocation d'inclusion ou de l'allocation de vie chère pour le remboursement de sa dette (AV-FNS).

En 2021 l'office social a commencé à travailler avec l'avance précarité énergétique (AV-Précarité), une mesure de subventionnement par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) lors de laquelle les offices sociaux collaborent avec My Energy en vue du remplacement d'appareils électroménagers énergivores.

Les décisions d'avance ont été prises par le conseil d'administration ou, en cas d'urgence, par le président.

Dans le cas où ces avances ne seraient pas récupérables, le conseil d'administration prendra à la clôture des comptes la décision de renoncer au recouvrement des avances, converties en des secours non-remboursables, ou de recouvrer ces avances au cours de l'exercice à venir.



Secours non remboursables par les bénéficiaires

En 2021 **des secours non remboursables** au montant **total de 65.428,48€** (en 2020 : 53.240,80€) ont été accordés après enquête sociale.

Ces secours sont pris en charge en majorité par le Ministère de la Famille et les communes (52.804,36€), mais aussi par des dons de personnes privées ou d'associations (4.795€) ciblant un projet personnel d'un bénéficiaire ou encore par les communes qui financent à 100% le projet logement (7.829,12€).

12. AGENT REGIONAL D'INCLUSION SOCIALE (ARIS)

Un agent régional d'inclusion sociale (ARIS), employé par l'Office social de la commune de résidence du bénéficiaire, assure l'encadrement de tous les bénéficiaires REVIS (Revenu d'inclusion sociale) qui sont orientés vers l'ONIS (Office national d'inclusion sociale) par l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi).

L'ARIS est compétent pour le dossier et le suivi social de la personne affectée et constitue la personne de contact de l'organisme d'affectation pendant la durée de la mesure d'activation.

Mesures d'activation.

Dans le cadre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) organise des mesures d'activation sous la forme soit :

- **d'activités de stabilisation sociale ou de préparation à un travail d'utilité collective (TUC),**
- **d'affectation à des travaux d'utilité collective.**

Activités de stabilisation sociale ou de préparation à un TUC

Les activités de stabilisation sociale ou de préparation à un TUC sont des mesures destinées à favoriser l'inclusion sociale du bénéficiaire et, le cas échéant, améliorer son employabilité en vue d'augmenter ses chances d'insertion professionnelle dans le cadre d'un TUC et, le cas échéant, au marché de l'emploi.

Exemples : cours de langues, CLAE Jobsearch, Vélosbuttek.

Le travail d'utilité collective

Ces mesures peuvent être organisées auprès de différents types d'organismes d'affectation, à savoir l'État, les communes, les établissements publics, les établissements d'utilité publique ou tout autre organisme, institution ou groupement de personnes poursuivant un but non lucratif ainsi que les organismes gestionnaires fonctionnant sous le régime du droit privé dont les frais sont principalement à charge du budget de l'État.

Les personnes qui sont devenues aptes à intégrer le marché de l'emploi, seront orientées par l'ONIS vers l'ADEM.

Dispense de participation à des mesures d'activation

Sur avis médical, un bénéficiaire REVIS peut être dispensé temporairement de la participation aux mesures d'activation. Une dispense peut encore être accordée en cas d'éducation d'un enfant, pour un aidant dans le cadre de l'assurance dépendance, en cas d'études secondaires d'enseignement classique ou général.

Participation de l'ONIS au frais de l'ARIS.

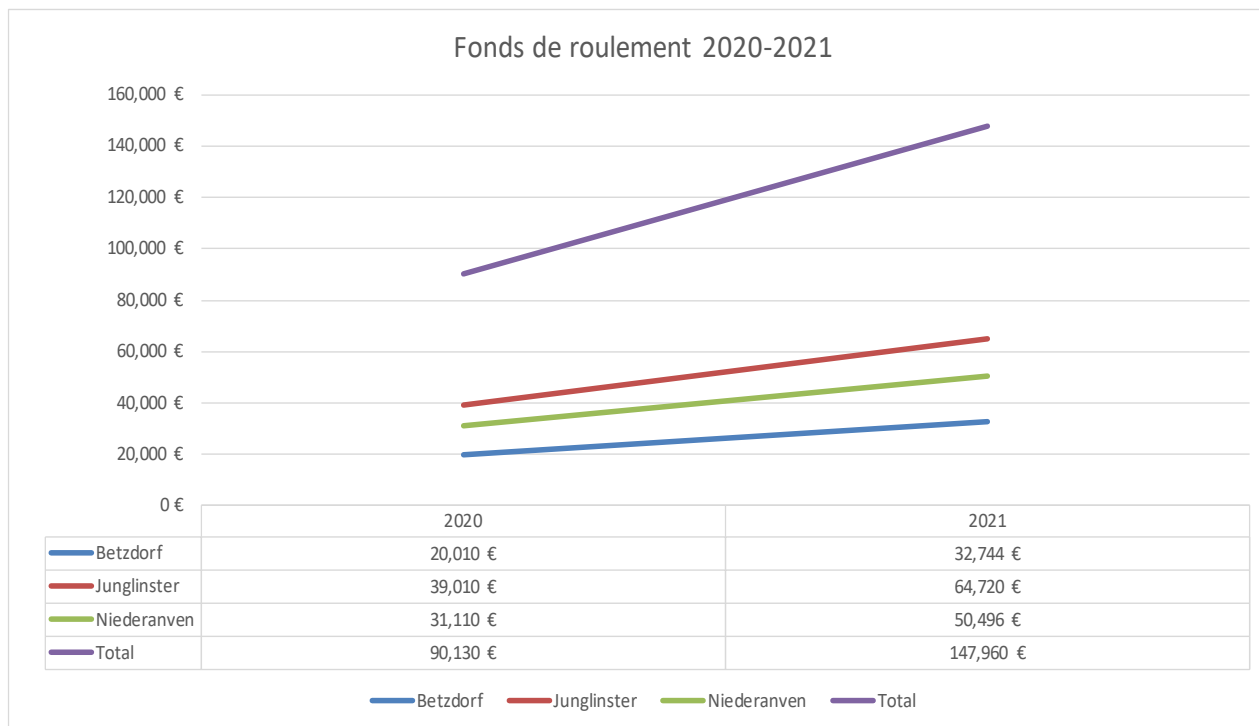
L'ONIS (Office national d'inclusion sociale) prend à charge les frais de personnel et le frais de fonctionnement de l'ARIS (51.300,23€ en 2021).

Situation en décembre 2021

<u>Total des dossiers par communes</u>	
Décembre 2021	
Mesure de stabilisation ou de préparation	
Junglinster	19
Betzdorf	11
Niederanven	15
Total	45
Travail d'utilité collective (en recherche)	
Junglinster	4
Betzdorf	1
Niederanven	2
Total	7
Travail d'utilité collective (en cours)	
Junglinster	8
Betzdorf	1
Niederanven	4
Total	13
Dispense	
Junglinster	2
Betzdorf	0
Niederanven	0
Total	2
Total	
Junglinster	33
Betzdorf	13
Niederanven	21
Total	67
<u>Total des dossiers en cours</u>	
Décembre 2021	
Dossiers	
Mesure de stabilisation ou de préparation	45
Travail d'utilité collective	20
Nouveaux dossiers	3
Dispense	4
Total	72
<u>Mesures TUC en cours</u>	
Décembre 2021	
Nom de l'organisme	
Bibliothèque nationale du Luxembourg	1
Mathëllef Asbl	1
Auberge de Jeunesse Luxembourg	1
Elisabeth- Institut Saint Josep à Betzdorf	1
Hôpitaux Robert Schuman	1
C.-R. luxembourgeoise-Epicerie Sociale Echternach	1
Femmes en Détresse Asbl - NAXI	1
Inter-Actions ASBL	1
CNDS ASBL- Néi Aarbecht Helmdange	1
Eng Nei Schaff ASBL	1
Caritas Accueil et Solidarité ASBL	1
SIAS Syndicat intercommunal à vocation multiple	1
Total	13

13. FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement est fixé à 5,00€ par habitant et en application de la situation des habitants des 3 communes au 1^{er} janvier de l'année n-1 selon les recensements STATEC. La participation a été augmentée à 8€ par habitant en 2021.



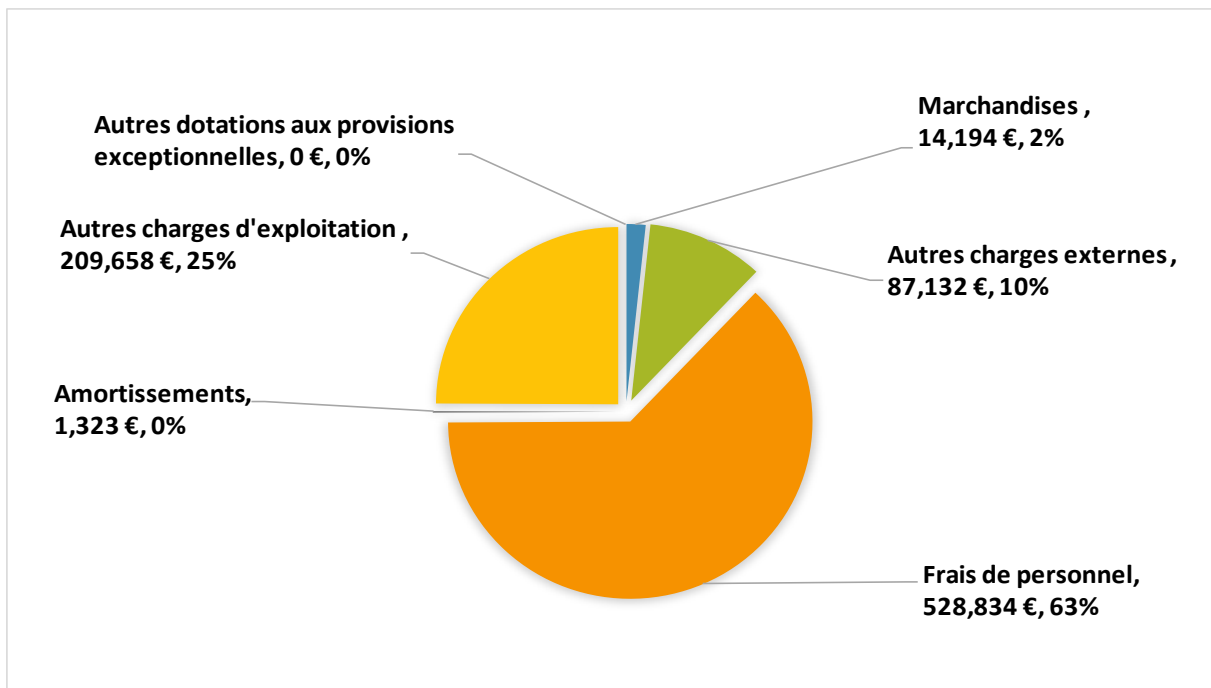
Fonds de roulement 2021	Total	Betzdorf	Junglinster	Niederanven
<i>L'augmentation du fonds de roulement 2021 a été fixée en application de la situation des habitants des 3 communes au 01.01.2020.</i>	57.830€	12.734€	25.710€	19.386€
Total habitants:	18.495	4.093	8.090	6.312
Total fonds de roulement	147.960€	32.744€	64.720€	50.496€

14. COMPTES DE RESULTAT 2021

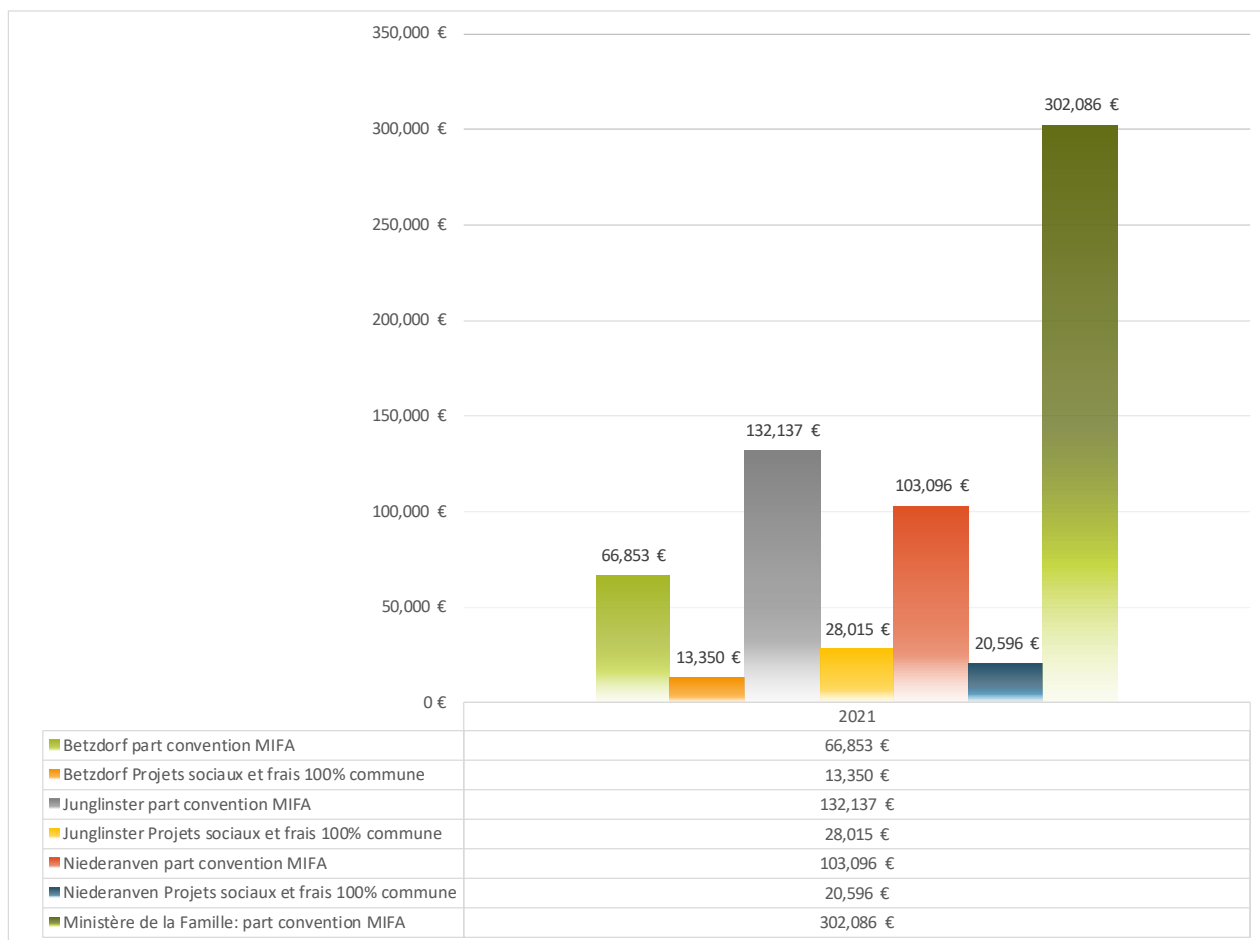
Compte de résultat - Produits			Compte de résultat- Charges		
Produits	2020	2021	Charges	2020	2021
ONIS remboursement frais d'installation	58,673 €	50,459 €	Marchandises	12,858 €	14,194 €
Locations logements d'urgence et à prix réduit	23,411 €	26,235 €	Autres charges externes (dont 26.234,65€ logements d'urgence et à prix réduit)	81,385 €	87,132 €
Dons	513 €	4,795 €			
Loterie nationale	66,223 €	76,479 €	Frais de personnel	515,192 €	528,834 €
Participation Etat	287,627 €	302,086 €			
Participation communes	358,137 €	371,832 €			
Reprise de subventions d'investissement en capital	359 €	662 €	Amortissements	719 €	1,323 €
Autres produits d'exploitation divers	4,646 €	6,135 €	Autres charges d'exploitation** (dont 197.652€ = Aides aux personnes dans le besoin)	189,440 €	209,658 €
Autres produits exceptionnels	4 €	0 €	Autres dotations aux provisions exceptionnelles	0 €	0 €
Subside Ministère du Logement	0 €	2,460 €			
Perte de l'exercice	0 €	0 €	Résultat de l'exercice	0 €	0 €
Total	799,594 €	841,142 €		799,594 €	841,142 €

**Dans le poste « Autres charges d'exploitation » 2021 sont inclus 65.428,48€ de secours payés et 133.448,71€ pour les divers projets sociaux.

Charges (dépenses) de l'exercice 2021



Participation aux dépenses 2021 de l'Office social.



Projets sociaux

La « Loi du 22 mai 2009 relative à l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale » et le « Règlement grand-ducal du 24 novembre 2009 fixant les quotes-parts des offices sociaux communaux et du Fonds National de Solidarité dans le produit de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte » fixent la quote-part au profit des offices sociaux en fonction du nombre d'habitants et de l'aide accordée au cours de l'exercice écoulé.

En date du 29.09.2021, l'Office social du Centrest a reçu le montant de 76.478,96€ qu'il a investi dans les projets sociaux suivants, réduisant ainsi la participation des communes aux frais :

Croix-Rouge Buttek Grevenmacher (loyer et charges):	7.785,29€
Croix-Rouge Buttek Echternach (frais de salaire) :	7.684,21€
Agence immobilière Sociale (30 PISL)	116.754,02€

Total **132.223,52€**

Rodenbourg, le **24.10.2022**

Pour le conseil d'administration de l'Office social du Centrest,
Gaston Schon, président

Carole Werner, secrétaire